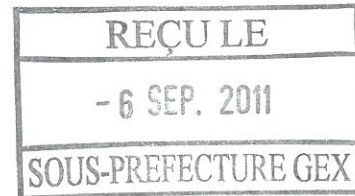


REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VESANCY



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Du 02 septembre 2011
Portant modification des limites de l'agglomération de VESANCY sur la RD15H

Le Maire de la commune de VESANCY ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8, et R 411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 1° et 5ème partie).
VU l'arrêté municipal du 26 octobre 1992

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération au niveau de la traversée de la commune de VESANCY par la RD15 H

ARRETE,

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Vesancy, sur la RD 15 H sont modifiées comme suit :
Du PR entrée 3+083 au PR sortie 3+890.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de VESANCY, sur la RD 15H sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vesancy

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BOURG EN BRESSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain à Bourg -en -Bresse
- M le Lieutenant -Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg-en Bresse
- M le chef de l'antenne de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- M le commandant de la brigade de gendarmerie à Gex
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vesancy, le 02/09/2011
Le Maire,
Martial SANTINA

